

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes Service Eau, Hydroélectricité, Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 10 mars 2020

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de la modernisation des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38/2018 du 2 janvier 2018 conférant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le ressort du département de l'Allier;

VU l'arrêté n° DREAL-SG-2019- 03-07-32 / 03 du 8 mars 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 février 2020 présentée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de la modernisation des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF);

CONSIDÉRANT que les prospections naturalistes porteront prioritairement sur les espèces de flore (Trachéophytes et Bryophytes) et auront lieu entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes liés à la démarche de réactualisation des ZNIEFF, le personnel du Conservatoire botanique national du Massif central, dont le siège est situé à Le Bourg 43230 CHAVANIAC - LAFAYETTE, est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que

l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée.
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 2:

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

ARTICLE 3:

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 4:

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressée par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée au Conservatoire botanique national du Massif Central.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 mars 2020

Pour la préfète, et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,

La cheffe déléguée du service Eau, Hydroélectricité, Nature

Marie-Helène GRAVIER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 10 mars 2020

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de la modernisation des Zones naturelles. d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)

I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation (personnel du Conservatoire botanique national du Massif central)

Jaoua Celle Aurélien Labroche

Aurélien Culat Vincent Le Gloanec

Mélanie Dumont Jacques-Henri Leprince

Nicolas Guillerme Mathieu Mercier

Colin Hostein Marine Pouvreau

Francis Kessler Quentin Ragache

II – Communes dont le territoire est concerné par la présente autorisation

AGONGES MARCENAT

BAYET MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

BEAULON
BELLENAVES
BESSON
BESSON
BOURDON L'ARCHAMBALIET
MOLINET

BOURBON-L'ARCHAMBAULT
BRANSAT
BRESSOLLES
BROUT-VERNET
BUXIERES-LES-MINES
CESSET
MOLINET
MONESTIER
MONTBEUGNY
MONTLUCON
MONTOLDRE
MONTOLDRE

LA CHABANNE

CHANTELLE

NERIS-LES-BAINS
PARAY-LE-FRESIL

CHAPEAU
LA CHAPELLE-AUX-CHASSES
PARAY-SOUS-BRIAILLES
LA PETITE-MARCHE

CHAREIL-CINTRAT PREMILHAT
CHASSENARD QUINSSAINES

CHATEAU-SUR-ALLIER | SAINT-AUBIN-LE-MONIAL

CHEMILLY SAINT-CAPRAIS

CHEVAGNES SAINT-DIDIER-EN-DONJON CHIRAT-L'EGLISE SAINT-DIDIER-LA-FORET

COSNE-D'ALLIER SAINT-GENEST

COULANDON SAINT-GERAND-DE-VAUX COULANGES SAINT-GERAND-LE-PUY

COULEUVRE SAINT-HILAIRE

COUZON SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY CRECHY SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT

DENEUILLE-LES-CHANTELLE SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS
DOMERAT SAINT-PRIEST-D'ANDELOT

DOMPIERRE-SUR-BESBRE SAINT-REMY-EN-ROLLAT

DROITURIER SAINTE-THERENCE ESTIVAREILLES SAINT-VICTOR

FLEURIEL SALIGNY-SUR-ROUDON

FOURILLES SANSSAT
GANNAT SOUVIGNY
GANNAY-SUR-LOIRE SUSSAT
GARNAT-SUR-ENGIEVRE TARGET

GENNETINES TEILLET-ARGENTY
GIPCY THIEL-SUR-ACOLIN

LA GUILLERMIE THIONNE HERISSON TORTEZAIS

LAFELINE TOULON-SUR-ALLIER

LALIZOLLE TREIGNAT
LAMAIDS TRETEAU
LANGY VAUMAS
LAPRUGNE VEAUCE
LAVAULT-SAINTE-ANNE VERNEIX

LAVOINE VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS

LIGNEROLLES VERNUSSE
LORIGES VIEURE
LOUROUX-BOURBONNAIS LE VILHAIN
LOUROUX-DE-BOUBLE VILLEBRET
LURCY-LEVIS YGRANDE

LUSIGNY

- 5 -